

COMMUNE DE LABEGUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois, le jeudi 19 octobre à 18 heures et 30 minutes dans le lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 12 octobre 2023

Présents : Mmes BERNARD-MARTINEZ, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle, SUCHON Emilie, TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise et Mrs BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VOLLE Jean-Luc

Excusés et procurations : Mme BRUNEL Isabelle à M PONTHER Jean-Yves, M. GOSSE Pascal à M. DURAND Gérald, M. VERNET David à M. GROS Cyril

Secrétaire de Séance : Mme TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise

N° 40/2023

OBJET : Déclaration d'une procédure sans suite concernant la consultation de mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un musée à l'ancienne école maternelle

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la consultation publiée du 9 août au 11 septembre 2023 pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'un musée à l'ancienne école maternelle, rue Jules Ferry à Labégude.

Il précise qu'en vue de la réalisation de l'opération précitée, qui se situe au rez-de-chaussée du bâtiment, deux offres ont été présentées avant le terme de cette consultation. Il apparait que le montant des offres (69 784 € HT et 72 912 € HT) est très supérieur à l'estimatif prévisionnel (50 000 € HT).

D'autre part, Monsieur le Maire indique :

- que la réflexion intervenue depuis la publication laisse apparaitre la nécessité de traiter le bâtiment « Ancienne école maternelle » dans sa globalité,
- qu'il est judicieux d'intégrer, également, la rénovation énergétique du logement sis en étage qui ne peut pas se limiter seulement au rez-de-chaussée.

Aussi, après avoir rappelé les articles du code de la commande publique :

- R2185-1 'L'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite' ;
- R2185-2 'Lorsqu'il déclare une procédure sans suite, l'acheteur communique dans les plus brefs délais les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé'.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la suite à donner à la consultation précitée.

Aussi, au regard de ce qui précède, et après en avoir délibéré,
l'unanimité :

- déclare la procédure 'sans suite' au motif d'intérêt général pour des raisons techniques notamment pour recalibrer l'opération dans son ensemble, en y intégrant la totalité du bâtiment (rez-de-chaussée + niveau 1 logement) ;
- indique qu'une nouvelle procédure devra être publiée sur la base d'une redéfinition du besoin et de fait, modification substantielle du dossier de consultation ;
- demande à Monsieur le Maire d'informer les candidats ayant présenté une offre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,



Jean-Yves PONTHER